



Handicap en Île-de-France

onisep

Acteurs et organismes



Lexique

des **établissements &
services médico-sociaux**
pour personnes
en situation de handicap



ILE-DE-FRANCE

onisep

www.onisep.fr/ile-de-france



LEXIQUE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

STRUCTURES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (par ordre alphabétique)

CAFS : CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE

Les centres d'accueil familial spécialisé sont rattachés à un établissement médico-social agréé pour la prise en charge d'enfants handicapés. Ils fédèrent et assurent un suivi et un soutien aux familles d'accueil. Ils ont pour objectif de mettre à la disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur entourage.

CAMSP : CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

Les centres d'action médico-sociale précoce accueillent les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Ils réalisent principalement trois missions :

- le dépistage précoce du handicap
- la cure ambulatoire
- la rééducation de l'enfant ainsi que l'accompagnement de ses proches

Ils proposent des consultations, des rééducations ou des activités individuelles ou collectives favorisant le développement de l'enfant et son intégration sociale. En accord avec les parents de l'enfant, des actions concertées peuvent être réalisées dans les milieux fréquentés par l'enfant (crèche, école, centre de loisirs). Les frais de transport liés aux soins ou traitement dans les CAMSP sont pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, après accord de l'organisme.

CMP : CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Les centres médico-psychologiques sont des structures d'accueil et de consultation pour des personnes ayant besoin d'un soutien psychologique. Il existe des CMP infanto-juvéniles pour les enfants et adolescents jusqu'à 16 ans et des CMP pour adultes.

La prise en charge est gratuite et pluridisciplinaire. Les membres de l'équipe soignante sont des médecins psychiatres, psychologues, assistants sociaux, auxquels peuvent s'adjoindre un orthophoniste, un psychomotricien ou un éducateur spécialisé.

Ces structures ont en charge un secteur géographique déterminé et fonctionnent sous la forme d'un service hospitalier.

CMPP : CENTRE MEDICO-PSYCHOPEDAGOGIQUE

Les centres médico-psychopédagogiques ont une activité de diagnostic et de traitement en cure ambulatoire des enfants de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) présentant des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement.

Une prise en charge est proposée en s'appuyant sur une psychothérapie individuelle, psychothérapie familiale, rééducation du langage, thérapie psychomotrice, etc. Ils favorisent le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans son milieu familial, scolaire et social. Les frais de transport liés aux soins ou

traitement dans les CMPP sont pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, après accord de l'organisme.

ETABLISSEMENTS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES

Ils accueillent des enfants qui souffrent d'un polyhandicap (association d'une déficience mentale grave à une déficience motrice importante) entraînant une réduction notable de leur autonomie. L'accueil se fait en internat, en semi-internat, en externat ou en accueil temporaire.

HOPITAL DE JOUR

Un hôpital de jour est un établissement, ou une partie d'un établissement hospitalier, qui accueille ses patients durant une matinée, un après-midi voire une journée complète, afin de réaliser des soins ou examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique.

Une équipe prend en charge le patient et assure des soins polyvalents et individualisés. Les hôpitaux de jours permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant des soins efficaces au malade.

IEM : INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE

Les instituts d'éducation motrice assurent la prise en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice nécessitant des moyens particuliers pour assurer un suivi médical, une éducation adaptée et une formation générale et professionnelle, et permettre ainsi de réaliser une intégration familiale, scolaire, sociale et professionnelle. La prise en charge se déroule en internat, en semi-internat, en externat ou en accueil temporaire.

IES : INSTITUT D'ÉDUCATION SENSORIELLE

Il s'agit d'établissements d'éducation spécialisée accueillant soit des enfants déficients auditifs, soit déficients visuels, soit les deux. La prise en charge se fait en internat, en semi-internat ou en externat.

IME : INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF

L'Institut Médico-Educatif est le terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures ayant pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. Ils dispensent une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

L'IME regroupe :

- les **Instituts médico-Pédagogiques (IMP)** accueillant des enfants âgés de **3 (mais 6 ans le plus souvent) à 14 ans**, en internat, semi-internat, accueil temporaire ou externat (ils s'appellent dans ce cas des **EMP**)

- les **Instituts médico-professionnels (IMPRO)** accueillant des enfants et adolescents de **14 à 20 ans**. Ils prennent en charge des adolescents et proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant ou de l'adolescent, l'acquisition de l'autonomie (transport, gestion d'un budget, etc ...), les apprentissages scolaires ou pré-professionnels. Ils assurent une formation professionnelle (pouvant déboucher sur une formation diplômante) en vue d'une insertion dans le milieu protégé ou ordinaire.

ITEP : INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques sont des structures médico-sociales accueillant des enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives intactes mais qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces instituts conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. L'accueil se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP.

SAPAD : SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE

Les Services d'assistance pédagogique à domicile (Sapad) ou l'assistance pédagogique à domicile (Apad) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale chargés d'assurer la continuité de la scolarité d'un enfant ou adolescent, momentanément interrompue par une maladie ou à la suite d'un accident grave (15 jours minimum).

Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la circulaire n° 98-151 du 17-7-1998.

Différents intervenants, dont la famille, peuvent saisir le SAPAD. Pour bénéficier de ce service, il faut s'adresser à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département dont l'élève dépend.

SESSAD : SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE

SESSAD est un terme générique désignant les services d'accompagnement des enfants handicapés en milieu ordinaire et/ou spécialisé. Ils peuvent être rattachés à un établissement ou être autonomes. Ces services ont pour mission de permettre à l'enfant ayant un handicap moteur, mental, sensoriel ou un polyhandicap de se maintenir dans son milieu de vie et continuer de se développer dans son environnement social et familial.

Ils sont constitués par une équipe pluridisciplinaire qui a pour objectif la prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement de sa famille, le soutien à la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie. Ils peuvent intervenir dans différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent : locaux du SESSAD, établissement scolaire ou encore le domicile familial.

La probabilité d'être suivi par un Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile est très importante pour les enfants atteints d'une déficience motrice ou d'un polyhandicap et encore plus élevée pour les déficients sensoriels. Le SESSAD est néanmoins rarement le seul acteur à intervenir dans le parcours de soins d'un enfant handicapé. Il peut accompagner ou prendre le relai d'autres intervenants ou passer lui-même le relai à d'autres dispositifs. Il est fréquent de passer d'un Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile à un Institut Médico-Educatif (ou l'inverse), en fonction de la situation de handicap ou de la demande parentale. Ces services dépendent d'ailleurs souvent d'une structure IME (Institut Médico-Educatif).

Selon le type de déficience que présente l'enfant, les SESSAD prennent une appellation sensiblement différente :

- **SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile)** ou **SSESD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)** : accueille les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) jusqu'à l'âge de 20 ans.

- **SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce)** : accueille les enfants déficients sensoriels (auditifs et/ou visuels graves) de la naissance jusqu'à l'âge de 3 ans. Ils proposent aux familles un accompagnement spécialisé en milieu ordinaire (crèche ou milieu familial).

- **SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)** : accueille les enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.

- **SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)** : accueille les enfants de plus de 3 ans déficients visuels graves.

STRUCTURES POUR ADULTES

(par ordre alphabétique)

CMP : CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Les centres médico-psychologiques sont des structures d'accueil et de consultation pour des personnes ayant besoin d'un soutien psychologique. Il existe des CMP infanto-juvéniles pour les enfants et adolescents jusqu'à 16 ans et des CMP pour adultes.

La prise en charge est gratuite et pluridisciplinaire. Les membres de l'équipe soignante sont des médecins psychiatres, psychologues, assistants sociaux, auxquels peuvent s'adjoindre un orthophoniste, un psychomotricien ou un éducateur spécialisé.

Ces structures ont en charge un secteur géographique déterminé et fonctionnent sous la forme d'un service hospitalier.

CPO : CENTRE DE PRE-ORIENTATION et CRP : CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE

La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) oriente vers un centre de rééducation professionnelle (CRP) les personnes handicapées qui ont besoin d'une formation (qualifiante) pour leur **insertion ou leur réinsertion professionnelle**, en milieu de travail ordinaire ou protégé. La formation, d'une durée de dix à trente mois, se déroule dans un environnement adapté. Les personnes orientées vers un CRP sont celles dont le handicap nécessite une pédagogie ou un accompagnement médico-social personnalisé.

Les personnes qui ne peuvent être admises directement dans un CRP, bénéficient d'une orientation préalable vers un CPO, afin de clarifier leur projet professionnel. L'équipe d'un CPO peut être composée d'ergothérapeute(s), de professeurs d'activités physiques et sportives adaptées, de formateurs, de chargé(s) d'insertion professionnelle, psychologue(s), ...

ESAT : ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Ce type de structure offre des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de celle d'un travailleur valide.

La personne travaillant en ESAT n'a pas de contrat de travail ni le statut de salarié. Elle signe avec l'établissement un contrat de soutien et d'aide par le travail et a droit à une rémunération garantie.

FOYER D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES APTES AU TRAVAIL

Ces foyers offrent aux travailleurs handicapés un hébergement adapté.

Les personnes hébergées travaillent, soit en milieu de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de réadaptation professionnelle. Les résidents bénéficient d'un suivi médico-social visant à maintenir, voire à développer, leurs acquis et leurs capacités. Ces foyers peuvent prendre la forme d'hébergement éclaté en appartements.

FOYER DE VIE OU Foyer OCCUPATIONNEL CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR (CAJ) CENTRE D'INITIATION AU TRAVAIL ET AUX LOISIRS (CITL)

Ces structures, dans toutes leurs diversités, accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler (de façon permanente ou provisoire) mais qui, étant suffisamment autonomes pour accomplir les actes de la vie courante, ne relèvent pas de maisons d'accueil spécialisées ou de foyers d'accueil médicalisés.

Ces structures prennent en compte les projets de vie des personnes handicapées ainsi que la fragilité plus ou moins importante de leur handicap. Les personnes accueillies peuvent participer à une animation sociale et effectuer des activités éducatives, créatrices et ludiques, encadrées par du personnel formé.

Parfois, ces structures, malgré leurs différentes dénominations, peuvent porter des projets d'établissement assez comparables. A l'inverse, certaines structures peuvent porter des appellations identiques et s'adresser à des publics dont la lourdeur du handicap est différente.

Notamment en ce qui concerne les CAJ et les CITL, les projets d'accompagnement mis en place pourront, pour certains, être tournés vers le maintien dans l'établissement, pour d'autres vers l'insertion professionnelle. Certaines structures qualifiées de passerelles ont davantage vocation à préparer une intégration professionnelle et travaillent donc en collaboration avec des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

FAM : Foyer D'ACCUEIL MEDICALISE*

Les foyers d'accueil médicalisés ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées. Les résidents ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, d'une surveillance et de soins constants.

HOPITAL DE JOUR

Un hôpital de jour est un établissement, ou une partie d'un établissement hospitalier, qui accueille ses patients durant une matinée, un après-midi voire une journée complète, afin de réaliser des soins ou examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique. Une équipe prend en charge le patient et assure des soins polyvalents et individualisés.

Les hôpitaux de jours permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant des soins efficaces au malade.

MAS : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE*

Les maisons d'accueil spécialisées reçoivent des adultes lourdement handicapés qui ne peuvent effectuer seuls les actes essentiels de la vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Dans cette unité de vie sont également proposées des activités occupationnelles et d'éveil, ainsi qu'une ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver et améliorer leurs acquis et prévenir leur régression.

** Distinction entre les FAM et les MAS : En principe, les FAM accueillent des personnes un peu moins dépendantes que celles hébergées en MAS. Dans la réalité, il semble que les publics soient sensiblement les mêmes.*

SAS : SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

Ce dispositif accueille et accompagne des personnes handicapées dont le projet d'insertion ou de maintien en ESAT n'est pas en adéquation avec leurs capacités du moment.

L'accompagnement s'articule autour d'un projet individuel afin de préparer la personne à intégrer un lieu professionnel adapté.

SAVS : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE et SAMSAH : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

Les SAMSAH et les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté **favorisant ainsi leur insertion en milieu ordinaire**. Ces structures répondent à la volonté des personnes handicapées de vivre à domicile et leur permettent **d'acquérir une autonomie dans la vie quotidienne** (santé, alimentation, démarches administratives, logement, études, travail, loisirs, gestion budgétaire ...)

Ces services peuvent intégrer l'intervention de professionnels de santé et s'intitulent alors SAMSAH. Les SAMSAH assurent des missions semblables à celles des SAVS dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, auxquelles s'ajoutent des prestations de soins. Ils favorisent le maintien à domicile des personnes dépendantes du fait de leur handicap, en leur apportant une aide ponctuelle mais répétée dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

Ils permettent d'aider les personnes à vivre :

- soit au domicile parental,
- soit de façon indépendante en milieu ordinaire, ou en appartement dans le cadre de structure éclatée d'hébergement,
- soit d'aider à la sortie des résidents de foyer vers un habitat indépendant.

Ils peuvent être spécialisés selon la prise en charge d'un handicap et, de ce fait, proposer des prestations différentes, dans des lieux variés.

UROS : UNITE D'EVALUATION, DE REENTRAINEMENT ET D'ORIENTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Une UROS est un dispositif médico-social s'adressant à toute personne à partir de 16 ans dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale.

L'unité élabore un programme de réentraînement à la vie sociale et/ou professionnelle (stimulation cognitive, revalorisation, etc ...). Les frais sont pris en charge par l'Assurance maladie.